



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3959

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme 2020 à 2022**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3959**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme 2020 à 2022**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

À cet effet, elle octroie des prestations financières (allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. Elle soutient également la professionnalisation des SAAD et des accueillants familiaux qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides. Elle contribue également au soutien des proches aidants.

La Métropole compte, au 31 août 2019, 17 426 bénéficiaires de l'APA et 8 132 allocataires de la PCH. Elle contribue à financer chaque mois plus de 313 000 heures d'interventions effectuées par des SAAD prestataires.

Le territoire métropolitain est couvert par 173 SAAD : 117 relèvent du secteur privé, 46 du secteur associatif, 9 du secteur public et 1 groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). La Métropole compte par ailleurs 17 accueillants familiaux.

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile.

Par délibérations du Conseil n° 2016-1275 du 27 juin 2016 et n° 2017-2170 du 18 septembre 2017, la Métropole a adopté une convention avec la CNSA pour les années 2016 à mi 2019. Il est proposé de mettre en œuvre un nouveau programme d'actions pour les années 2020-2022.

II - Bilan de la convention section IV 2016-2019 de la CNSA

La convention signée sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} août 2019 avec la CNSA était composée de 6 axes et de 11 actions. Elle a permis notamment :

- de mieux connaître l'offre de service à domicile, de l'aider à se moderniser et à se structurer. La problématique de la faible attractivité des métiers et des difficultés de recrutement des intervenants à domicile, largement ressortie, a, notamment, donné lieu à l'expérimentation d'une plateforme ressources humaines (RH) pour élaborer des pistes d'amélioration concrètes,

- de mettre en œuvre la formation des accueillants familiaux rendue obligatoire par la loi "adaptation de la société au vieillissement" du 14 décembre 2015,

- de renforcer le partenariat avec l'ensemble du secteur (fédérations de SAAD, filières gérontologiques, organismes de formation),

- de favoriser les liens avec les acteurs de l'insertion (pôle emploi, entreprises d'insertion) afin d'augmenter le nombre de recrutement des personnes éloignées de l'emploi et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'aide à domicile.

Sur un montant prévisionnel de dépenses de 801 500 € pour les 3 années, 721 334 € ont été dépensés, soit 90 % du montant initial, dont 382 267 € financés par la CNSA.

Axe de la convention	Résultats	Montant financier pour 3 ans (en €)
Axe 1 - structure de l'offre de service		
1-1 diagnostic de l'aide à domicile sur l'offre des SAAD et besoins des usagers	130 structures interrogées / 10 monographies	76 800
1-2 expérimentation d'une plateforme RH	identification des besoins co-construction de 7 fiches action autour de la promotion du secteur, attractivité des métiers, optimisation des recrutements élaboration du modèle économique de la plateforme	76 752
<i>Sous total</i>		<i>153 552</i>
Axe 2 - moderniser la gestion des services		
2-1 télégestion/téléphonie	équipement du SAAD du centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas	9 000
2-2 accompagner les services à la réorganisation ou à la mutualisation par le dispositif local d'accompagnement (DLA)	62 SAAD accompagnés	126 000
<i>Sous total</i>		<i>135 000</i>
Axe 3 - faciliter l'aide au métier et à la professionnalisation		
3-1 expérimenter un parcours intégré pour une insertion durable dans le secteur de l'aide à domicile	268 personnes repérées / 24 sorties positives vers l'emploi	80 000
3-2 analyse de la pratique	142 participants / 37 SAAD	127 392
<i>Sous total</i>		<i>207 392</i>

Axe de la convention	Résultats	Montant financier pour 3 ans (en €)
Axe 4 - accompagner et développer l'accueil familial		
4-1 formation des accueillants familiaux	6 accueillants familiaux formés	7 290
4-2 groupes de parole	4 participants	3 850
<i>Sous total</i>		11 140
Axe 5 - aider et accompagner les aidants		
5-1 diagnostic de l'offre et des besoins	état des lieux de l'offre et de la demande	27 000
	identification des besoins	
	propositions d'actions	
5-2 soutien individuel	1 270 heures d'entretien / environ 2 entretiens par aidant	45 000
<i>Sous total</i>		72 000
Axe 6 - pilotage de la convention		
<i>Sous total</i>		142 250
Total 2016-2018		721 334

Le faible taux de réalisation de l'axe 2 correspondant à la mise en place de la télégestion s'explique, notamment, par le fait que la CNSA signe des conventions avec les fédérations nationales de SAAD qui permettent également de financer ces équipements. Le groupe de parole destinée aux accueillants familiaux a également été peu investi. Il a été, de ce fait, arrêté et est aujourd'hui animé en interne par les services de la Métropole.

III - Objectifs de la convention 2020-2022 : au service de la professionnalisation des métiers du domicile et du soutien aux aidants

La durée de conventionnement est de 3 ans. Elle court sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le montant financier prévisionnel de la convention 2020-2022 s'élève à 759 726 €. Sur ce montant, la participation de la CNSA est fixée à 478 515 €, sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe à la convention et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

La répartition est la suivante :

Axe 1 - aide à domicile : professionnalisation du secteur : 532 260 € soit 177 420 €/an, pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA

L'objectif de cet axe, dans le prolongement de l'expérimentation de la plateforme RH, est d'agir pour la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile et la sécurisation de la mise à l'emploi dans un secteur qui demande une grande autonomie d'intervention.

Il porte sur 4 actions :

- une action d'information/sensibilisation sur les métiers du domicile. 19 actions par an doivent être réalisées pour un montant de 38 000 € annuel, en complément de celles menées dans le cadre du droit commun, afin de faire connaître les métiers auprès des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion professionnelle ou les bénéficiaires du RSA et les prescripteurs. La maison métropolitaine de l'insertion et de l'emploi (MMI'E), porteuse de l'expérimentation de la plateforme RH réalisée lors de la précédente convention, se propose de réaliser ces 19 actions qu'elle pourra développer dans le cadre de l'animation de sa filière services à la personne et dépendance et ainsi optimiser le rapprochement des offres et demandes d'emploi de ce secteur.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la MMI'E de 38 000 € dans le cadre de la réalisation de ces 19 actions pour l'année 2020.

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	1 046	vente de prestations	0
services extérieurs	9 111	subventions :	67 383
charges de personnel	56 133	- dont Métropole CNSA	38 000
dotations amortissements	1 094	- autres	29 383
Total	67 384	Total	67 383

- la prise en charge financière du tutorat pour les personnes nouvellement recrutées pour un montant de 20 160 € annuel. Les SAAD autorisés à exercer sur la Métropole pourront en bénéficier via une participation dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : 15 € par heure dans la limite de 21 heures par recrutement (14 heures de tutorat en intervention et 7 heures en bilatérale personne tutorée/tuteur,

- l'accompagnement à la prise de poste pour les personnes éloignées de l'emploi et pour lesquelles la mise en place d'un tutorat n'est pas suffisante. Le montant de cette action est de 40 960 €/an. Une procédure de marché public sera lancée dès le mois de janvier 2020 afin de déterminer le programme le plus efficace pour sécuriser l'accès à l'emploi dans la durée,

- la prise en charge de l'analyse de la pratique des intervenants à domicile ainsi que le remboursement des frais de remplacement des personnes en formation. Un marché public, attribué par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2476 du 18 juin 2018, est en cours et est renouvelable 3 fois, pour la mise en œuvre des séances d'analyse de la pratique. Les SAAD dont les intervenants à domicile participent à l'analyse de la pratique pourront bénéficier du remboursement des frais de remplacement via une participation dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : 14 €/heure pour un agent non qualifié, 17 €/heure pour un agent qualifié. Le budget prévisionnel consacré à cette action est de 78 300 €

Axe 2 - accueil familial : 30 000 €, soit 10 000 € par an, pris en charge à 50 % par la CNSA

Il s'agit dans cet axe, composé d'une seule action, de mettre en œuvre la formation initiale et continue des 17 accueillants familiaux de la Métropole et des nouveaux accueillants agréés. Un marché public, attribué le 12 mars 2018 pour 2 ans et renouvelable une fois, est en cours de mise en œuvre.

Axe 3 - aide aux aidants : 128 400 €, soit 37 800 € en 2020, 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022, pris en charge à 80 % par la CNSA

L'objectif est d'organiser :

- des actions de sensibilisation à destination de personnes aidantes qui ne connaissent pas les aides et soutiens qu'ils peuvent solliciter en cas de besoin. 10 actions/an sont prévues pour un montant annuel de 25 000 €
- une formation pour les aidants afin de leur faire prendre de la distance par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent, pour un montant de 30 000 € sur 3 ans soit : 5 000 € en 2020, 10 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022,
- une action de soutien psychosocial collectif pour échanger et s'entraider entre pairs, avec un montant annuel prévu de 8 000 €.

L'association "Métropole aidante" qui vise à rassembler et coordonner les quelques 130 acteurs qui agissent en faveur des aidants, présente une demande pour porter la mise en œuvre de ces actions.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 800 € au profit de l'association "Métropole aidante" qui formule un projet permettant la réalisation de ces 3 actions pour l'année 2020.

Budget prévisionnel :

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Produits (en €)	
logistique	37 800	Subvention convention Métropole de Lyon	37 800
communication/promotion			
rémunération/charges sociales			
Total	37 800	Total	37 800

Axe 4 - pilotage de la convention : 69 066 € pris en charge à 60 % par la CNSA

Cet axe final valorise les coûts de personnel liés au pilotage de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les différents axes de la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des SAAD, de la formation des accueillants familiaux et du soutien aux proches,

b) - le coût global de la convention à hauteur de 759 726 € dont 690 660 € dédiés au financement des actions et 69 066 € liés au pilotage de la convention, pour les années 2020, 2021 et 2022,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la CNSA pour les années 2020, 2021 et 2022, le GIP MMI'E pour l'année 2020 et l'association "Métropole aidante" pour l'année 2020.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 690 660 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P37O5672, selon échéancier prévisionnel suivant :

- 225 220 € en 2020,
- 230 220 € en 2021,
- 235 220 € en 2022.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 478 515 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 752 € en 2020,
- 157 505 € en 2021,
- 161 505 € en 2022,
- 81 753 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.